

Assurance responsabilité civile individuelle

- Fait partie de la licence
- Valable du **15 septembre au 31 décembre** de l'année suivante
- Couvre la responsabilité civile et l'assistance juridique dans le monde entier
 - Ne couvre pas les dommages subis par soi même
 - Ne comporte pas de prise en charge du rapatriement de l'étranger
 - Ne couvre pas les frais de caisson à l'étranger

- Licence :
 - adulte (plus de 16 ans)
 - jeune (12 à 16 ans)
 - enfant (moins de 12 ans)
 - aidant-accompagnant

Exceptions à l'assurance responsabilité civile individuelle

- le baptême
- Le Pass découverte
- La formation PE12
- Le Pass plongée
- La randonnée subaquatique encadrée

Assurance responsabilité civile du club

- Responsabilité Civile du club et de ses dirigeants
- Encadrants bénévoles dans le cadre des activités organisées par le club
- Toute personne (bénévole) lors de ses activités au sein du club (manifestation, fête ...)

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES individuelles FACULTATIVES

- Indemnise la victime d'un accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers
- Informations obligatoirement données par le club
- Niveaux de garantie dépend:
 - Des montants assurés
 - Frais de caisson, frais médicaux, rapatriement
 - Peut garantir l'annulation et l'interruption de voyage de plongée

- Cabinets d'assurance
 - LAFONT (partenaire de la FFEESM)
 - DAN (Divers Alert Network)
- Autres assurances : vérifier les clauses et les couvertures proposées